



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 017-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.36

Déposée le : 04.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 07.03.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Le canton doit garantir les soins médicaux de base sur l'ensemble de son territoire - une réduction de l'offre dans les zones périphériques n'est pas acceptable

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. garantir, comme dans le reste du canton, des soins médicaux de base de proximité dans le Simmental et le Pays de Gessenay ;
2. soutenir, sur les plans organisationnel et financier, des soins intégrés de proximité dans le Simmental et le Pays de Gessenay, comme le prévoit le projet de stratégie partielle « Soins intégrés » ;
3. exiger de l'exploitante ou de l'exploitant mandaté par le canton d'adapter son offre à toutes les classes d'âge, d'élaborer cette offre avec les communes et d'en assurer un reporting régulier ;
4. exiger de l'exploitante ou de l'exploitant de proposer au moins un service d'urgence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 afin d'appuyer les soins dispensés par les médecins de famille. L'offre doit explicitement tenir compte des longues distances à parcourir (par exemple de Gstaad à Thoune) et de la règle des 50 kilomètres ;
5. permettre le maintien au niveau régional des interventions en ambulatoire ;
6. montrer à travers l'exemple du Simmental et du Pays de Gessenay comment il entend mettre en place à l'avenir des soins médicaux de base de proximité sur l'ensemble du territoire cantonal.

Développement :

L'exode du personnel médical a pris de l'ampleur ces derniers mois dans le Simmental et le Pays de Gessenay. La décision négative (recours encore pendant) concernant le projet GSS a exacerbé l'incertitude parmi le personnel, de sorte que la situation continue de s'aggraver aujourd'hui. De toute façon cette affaire ressortit déjà au canton avec ou sans votation, raison pour laquelle le canton se doit d'assumer le mandat légal qui est le sien. Il ne suffit pas, comme par le passé, d'aider les communes à trouver des solutions ou de charger l'exploitante ou l'exploitant de la mise au point d'une solution. C'est au canton de reprendre les choses en main. À noter que le domaine des soins se trouve en pleine mutation. Dans ce contexte, l'hôpital de Zweisimmen et l'hôpital de Frutigen sont tous deux indispensables en raison de la règle des 50 kilomètres et doivent être maintenus en tant que tels. Il est indécent et illusoire de demander à la population de parcourir des trajets pouvant excéder 70 kilomètres. Le vrai sujet n'est pas de savoir si les institutions s'appelleront centre d'urgences plutôt qu'hôpital à l'avenir. Il s'agit d'adapter l'offre aux besoins de la population locale, en tenant compte des longues distances à parcourir ainsi que de l'activité touristique importante et des variations saisonnières qui en découlent.

Prendre le virage ambulatoire est bien plus qu'un simple slogan. Les interventions en ambulatoire ne s'effectuent toutefois pas qu'en ville, elles peuvent aussi être pratiquées à la campagne. La centralisation continue des activités par les exploitantes et exploitants conduit inévitablement à des prestations non rentables dans les zones rurales. Politiquement, il faut adopter une position claire sur ce point et donner des directives claires aux entreprises, dont certaines appartiennent à 100 % au canton de Berne. Le domaine des soins n'est pas un secteur économique à but lucratif ; il doit répondre de manière économique aux besoins des contribuables comme de celles et ceux qui le financent en payant leurs primes. Cet impératif figure noir sur blanc dans la stratégie de la santé et le projet de stratégie partielle « Soins intégrés » et doit être mis en œuvre en conséquence. *« Le modèle des soins intégrés vise à offrir une prise en charge et des traitements de proximité avec la meilleure continuité possible. Pour ce faire, il est important d'assurer un financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières, notamment des prestations fournies par les établissements médico-sociaux (EMS) et par les services de maintien à domicile (« EFAS »), de supprimer les incitations négatives générées par les actuelles disparités de financement et de facturer de manière adéquate les prestations de coordination, de conseil et de mise en réseau. »*

Il faut s'employer à faire en sorte d'éviter les coups de rabot, surtout en ce qui concerne les soins de base dans les régions périphériques. Le projet de stratégie partielle en fait également mention : *« Le modèle échelonné de prise en charge distingue les soins de base, les soins spécialisés et la médecine de pointe. Le principe de base est le suivant : plus une prestation est générale et plus elle est demandée, plus elle doit être proposée à proximité du domicile. Les prestations spécialisées, qui sont plus rarement demandées, ainsi que les prestations qui impliquent des coûts de base fixes comparativement élevés doivent être fournies de manière plus centralisée. »*

Il faut remédier immédiatement à la situation déplorable du domaine des soins que le canton n'a eu cure de résorber dans le Simmental et le Pays de Gessenay ces dernières années. L'exemple du Simmental et du Pays de Gessenay donne une idée et permet d'entrevoir quelles formes les soins pourraient prendre dans d'autres régions du canton à l'avenir (p. ex. en Haute-Argovie, dans l'Emmental ou dans le Jura bernois). Le canton doit assumer sa responsabilité de manière proactive, avant que la situation ne se reproduise ailleurs dans le canton.

Motivation de l'urgence : l'heure est grave et intenable dans la région du Simmental – Pays de Gessenay, ce qui commande une décision immédiate. Il faut impérativement traiter la présente motion en même temps que les motions Speiser (M-023-2024) et Schär (M-016-2024), déposées elles aussi le 4 mars 2024.

Destinataire
– Grand Conseil